Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_066-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_066

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation économique, ruralité et agriculture

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Association Couveuse Interface 83 - Attribution d'une subvention et convention d'objectif 2017

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Fabien MATRAS, Nicole FANELLI, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Sophie DUFOUR pouvoir à Nicole FANELLI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Sandrine MARY-BOUZEREAU pouvoir à Gilbert BOUZEREAU, Michèle PELASSY pouvoir à Régis ROUX, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sylvie FRANCIN

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Raymond GRAS, Richard STRAMBIO, Frédéric MARCEL, Alain HAINAUT, Laure REIG, Sylvain SENES, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Fabien MATRAS

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PARLANTI

Envoyé en préfecture le 10/05/2017
Reçu en préfecture le 10/05/2017
Affiché le 10/05/2017
ID : 083-248300493-20170427-C_2017_066-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a pris l'engagement de répondre au mieux aux besoins des porteurs de projets en phase de création, de reprise et de développement d'entreprises souhaitant s'installer sur le territoire.

Ainsi, dans le cadre de la pépinière hôtel d'entreprises, elle héberge l'association Couveuse INTERFACE 83. Cette association aide les porteurs de projet à tester la validité de leur projet et à se préparer à devenir chef d'entreprise avant de procéder à la création.

C'est une offre de service complémentaire qui s'intercale entre l'intervention des réseaux d'accompagnements ou des chambres consulaires et l'entrée des entreprises en pépinière.

La Couveuse INTERFACE 83 offre un service aux porteurs de projet en phase de création d'entreprise dans les domaines de :

- l'hébergement juridique pour permettre aux porteurs de projet de création d'entreprise de tester économiquement et commercialement leur produit/service,
- l'apprentissage du métier de chef d'entreprise en situation réelle (actions commerciales, relation client, négociation, facturation, marge, organisation, planification, anticipation de la trésorerie, …),
- de la mise en réseau des bénéficiaires : source d'émulation, de collaboration, d'enrichissement des projets et de solidarité entre les bénéficiaires,
- de la formation et de l'accompagnement pour une période de test allant de 6 à 12 mois, dans la construction de leur projet.

Outre la poursuite des missions traditionnelles, il est demandé à la Couveuse Interface 83, au titre des objectifs 2017, de renforcer le partenariat local avec les acteurs d'aide à la création d'entreprises mais aussi de fournir à la Communauté d'Agglomération Dracénoise des indicateurs quantitatifs et qualitatifs concernant les actions ou porteurs de projets issus des quartiers prioritaires identifiés dans le cadre du contrat de ville 2015/2020 piloté par l'agglomération et notamment du pilier A «développement de l'activité et de l'emploi».

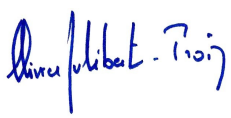
Compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de la Couveuse Interface 83 dans le cadre de la compétence obligatoire «développement économique» de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, il est proposé d'accorder à la Couveuse Interface 83 une subvention de fonctionnement de 2 000 € au titre de l'année 2017 suite à leur dépôt de dossier d'un montant de 5 000 €.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission mixte Développement économique et numérique – Formation et insertion professionnelle réunie le 30 mars 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Couveuse Interface 83 d'un montant de 2 000 € au titre de l'année 2017, imputation budgétaire : 6574-901,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la Couveuse Interface 83, ainsi que tout document y afférant.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 10/05/2017
Qualité : Président de la CAD - Député du Var



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.